

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Saviez-vous que pour qu'une situation soit reconnue comme du harcèlement il faut démontrer la présence de **tous les éléments**, selon les 5 critères suivants :

- Une conduite vexatoire (c'est-à-dire abusive, humiliante ou blessante);
- Des paroles, des gestes ou des comportements hostiles ou non désirés ;
- Le caractère répétitif des actions ou la gravité ;
- L'atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique ;
- Un milieu de travail rendu néfaste

Si vous vivez une situation ayant toutes ses particularités, voici la trajectoire par étapes :

1. Informer la personne responsable des agissements reprochés et du fait que cette conduite est inacceptable et indésirable
2. Informer votre supérieur immédiat de la situation
3. Participer à une résolution de la situation avec l'aide du gestionnaire ou du supérieur hiérarchique, si possible
4. Rencontrer une personne du Service de la qualité de vie au travail (QVT) pour explorer les interventions possibles

Il est fortement recommandé d'avoir par écrit de toutes les situations vécues (ex : dates, heures, témoins, informations/ descriptions, preuves).

****À noter qu'il est important de faire la différence avec l'incivilité, vous pouvez vous référer aux politiques et documents qui sont disponibles sur l'espace employé. ****

Vous pouvez également contacter un agent syndical au 418-821-1238.